



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL.,

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hironcina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-018

EHPAD DE MAA - FINANCEMENT SOCIO ESTHETHISME

VU le courrier du Conseil Départemental des Landes du 30 avril 2026

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'EHPAD Résidence de Mâa et accepté dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif auprès de la Conférence des financeurs,

Monsieur le Président expose,

L'EHPAD Résidence de Mâa a déposé un dossier de demande de subvention « Action de prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif » auprès de la Conférence des Financeurs dans le but de proroger les prestations de socio-esthétisme pour les résidents.

Les Objectifs de l'action sont :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté



La Conférence des financeurs a alloué la somme de **3 000€** pour le socio-esthétisme, permettant le financement pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

ACCEPTE la subvention précitée.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tout document à cet effet

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 JUIN 2026**

Vice-Président

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION C.I.A.S
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ
Pays TARU

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »